



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Participation du public – Motif de la décision**

**Projet d'arrêté rendant obligatoire la délibération n° 2024-B26 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Nouvelle-Aquitaine relative à la création et fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche à la drague des moules (*Mytilus spp*) et des pétoncles (*Chlamys varia*) dans le Bassin d'Arcachon.**

**-Références :** article L.914-3 du code rural et de la pêche maritime - articles L.123-19-1 à L.123-19-7 du code de l'environnement

Aucune observation n'ayant été formulée lors de la consultation du public, le projet d'arrêté est maintenu dans sa rédaction.

